Mont Saint Aignan

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 30/03/2025, affichée en mairie le 07/04/2025 Par : AVISUN / MHG Demeurant à : 1 Rue Lénine 94200 Ivry-sur-Seine Représenté par : Monsieur MECHERGUI Hayat Pour : installation de 6 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture sud est (puissance de l'installation : 3.00 kwc) Sur un terrain sis à : 7 Impasse Maurice Leblanc 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : **DP 076 451 25 00047** **2025.468** Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 700m² Cadastre : AH387

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve de respecter la prescription mentionnée ci-après,

Article 2 : en cas de surimposition les panneaux seront posés parallèlement à l'inclinaison de la toiture et la lame d'air ne saura excéder 10cm.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 10 AVR 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

MONT-SAINT-AIGNAN MAIRIE

le 09/04/2025
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS
Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.
* VALIDITÉ